Exemple de composition d'un CLSPD ou CISPD

Conseil restreint (ou bureau exécutif):

- 1) Préfet de l'Ain
- 2) Procureur de la République
- 3) Président du Conseil Général de l'Ain
- 4) Directeur académique des services de l'éducation nationale
- 5) Colonel de gendarmerie ou DDSP
- 6) Maire(s)
- 7) Chef de la police municipale
- 9) le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
- 8) Un coordonnateur (fortement conseillé), s'il est extérieur aux membres ci-dessus désignés.

9)

Conseil plénier (ou élargi) = membres du Conseil restreint, et en plus :

- 9) un représentant de l'AVEMA,
- 10) un représentant de la sauvegarde de l'enfance
- 11) un représentant d'ALFA3A
- 12) des représentants des bailleurs sociaux (préciser)
- 13) un responsable de l'antenne de la Mission Locale Jeunes présente sur la commune,
- 14) le Directeur de la direction des territoires
- 15) le Directeur de la prévention spécialisée
- 16) le Directeur de la protection judiciaire de la jeunesse
- 17) le Directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation
- 18) le Président de la communauté de communes
- 19) le Président de la CCI ou pôle de commerce ou association des acteurs économiques
- 20) des représentant des centres sociaux de l'agglomération
- 21) un représentant de la régie départementale des transports de l'Ain
- 22) un représentant des transports en commun
- 23) le référent sûreté de la direction régionale de la SNCF

Le Président du Conseil et/ou les membres du conseil peuvent, en outre, décider de s'adjoindre en tant que de besoin des représentants de collectivités territoriales ou de tout organisme, ainsi que des personnalités qualifiées susceptibles d'enrichir le débat et les actions du Conseil.